

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
143	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°47 « route des Côtes d'Arey »	14/10/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° A25-253 en date du 2 septembre 2025 de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la demande en date du 25 septembre 2025 présentée par l'Entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de tranchée en bordure et de pose de borne en limite de la propriété situé au « 19 route des Côtes d'Arey »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°47,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, la chaussée de la voie communale n°47, à proximité de l'intersection avec la RN7, est réduite et la circulation est alternée manuellement du 20 octobre au 4 novembre 2025.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 14 octobre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

Edith Ruchon
Maire de Reventin-Vaugris

